

Demande déposée le 25/06/2018 et complétée le 25/06/2018

N° DP 033 498 18 K0141

Par :	Monsieur FLOREANI Renaud
Demeurant à :	23 ROUTE DU LANOT 33770 SALLES
Pour :	changement de teinte de la lasure de façade (ébène) sur une maison en bois
Sur un terrain sis à :	23 ROUTE DU LANOT 498 BC 43
Surface du terrain :	1490

**ARRETE**

**Portant retrait d'une déclaration préalable  
au nom de la commune de SALLES**

**Le Maire de la Ville De SALLES**

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 02/03/2001,

VU le projet de révision du POS valant élaboration du P.L.U. arrêté en date du 07/03/2019 ;

VU le PLU approuvée le 27/11/2019 et exécutoire à la date du 31/12/2019 ;

VU la prescription du PLUi-H par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre n°2015/12/03 du 17 décembre 2015 permettant de surseoir à statuer ;

VU la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi-H en date du 04/02/2019 ;

VU l'arrêt du PLUi-H en date du 12/11/2019 ;

VU la déclaration préalable accordé le 10/07/2018 ;

VU la demande de retrait déposée par le pétitionnaire le 12/03/2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le permis de construire susvisé est **RETIRE**.



SALLES, le 19/03/2020  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

*Monique GRESSET*  
Monique GRESSET

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET RECOURS** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

---

